

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 janvier 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
----------------------------	---

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, agissant à titre de directrice générale adjointe, M^e Angèle Tousignant, greffière, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité.

1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2020-38: Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 5. Affaires générales
 - 5.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue pour une période de 5 ans (2019-2024).
- 8. Procédures administratives
 - 8.7 Programme Rénovation Québec : demande d'un budget pour 2020.
 - 8.8 Modification de la résolution N° 2019-699 concernant la répartition des dons et subventions 2019 du quartier de Montbeillard.
- 9. Recommandations des conseils de quartier
 - 9.1 Conseil de quartier de Montbeillard : nomination de Mme France Fisette à titre de membre du conseil de quartier.

ADOPTÉE

2 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

Rés. N° 2020-39 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 janvier 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- Mme Mireille Vincelette, résidente du chemin Trémoy et représentante du comité ARET, présente au conseil municipal une pétition de 3 342 signatures qui sera déposée à l'Assemblée nationale prochainement concernant les émissions d'arsenic de la Fonderie Horne. Elle mentionne également que le comité ARET a analysé le plan déposé par la Fonderie et aura plusieurs commentaires à formuler à cet égard. Finalement, elle invite la population à participer à un événement artistique le 31 janvier 2020.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 **22, avenue St-François – présentée par Mme Cloé Gingras.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Cloé Gingras relativement à la propriété située au 22 de l'avenue St-François (lot 3 759 009 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant entre 0,37 et 0,39 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance de 0,73 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2130 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal jumelé construit en 1938 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'aucun permis n'a été retracé pour la construction du bâtiment accessoire (garage) mais que celui-ci a été construit entre 1977 et 1985 et qu'il ne peut bénéficier de droits acquis n'étant pas conforme au moment de la construction;

ATTENDU QUE la propriétaire a acquis la propriété en 2019 et qu'elle n'est donc pas responsable de la localisation du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte une fondation de béton et qu'il est impossible pour la propriétaire de le déplacer sans engager des coûts importants;

ATTENDU QU'une ligne électrique est présente en bordure de la ruelle, faisant en sorte que la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite arrière ne risque pas de nuire aux opérations de déneigement ni à la circulation dans la ruelle;

ATTENDU QUE depuis sa construction, le bâtiment accessoire (garage) ne semble avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de sa localisation non conforme;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-40 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cloé Gingras** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 22 de l'avenue St-François et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 759 009 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 **146, 8^e Rue – présentée par Les Productions de la Huitième inc.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour les Productions de la Huitième inc. relativement à la propriété située au 146 de la 8^e Rue (lot 3 759 154 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire (entrepôt), d'une galerie et de deux escaliers extérieurs dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- l'avant-toit du bâtiment principal est situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (entrepôt) est situé à une distance variant de 0,19 à 0,21 mètre de la limite de propriété latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (entrepôt) est situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (entrepôt) est situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;
- la galerie et l'escalier extérieur sont situés à une distance de 0,43 mètre de la limite de propriété latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'escalier extérieur (côté ouest) est situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1014 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « commerces d'hébergement et restauration » est notamment autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1935 ainsi qu'un bâtiment accessoire (entrepôt);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie totale de 445,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce secteur de la 8^e Rue comporte principalement des bâtiments occupant la majeure partie de la façade du terrain;

ATTENDU QUE l'avant-toit du bâtiment principal (côté nord) donne vers le bâtiment voisin lequel ne comporte aucune ouverture à cet endroit;

ATTENDU QU'il n'y a ainsi pas d'impact pour la propriété voisine quant à la présence de l'avant-toit à 0 mètre de la limite latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (entrepôt) semble avoir été construit dans les mêmes années que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE lors de sa construction, le bâtiment accessoire (entrepôt) n'était pas conforme à la réglementation faisant en sorte qu'il ne peut bénéficier de droits acquis;

ATTENDU QUE la superficie de l'entrepôt et le fait qu'il repose sur une fondation de béton font en sorte qu'il est impossible pour la propriétaire de le déplacer de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE quant à la marge arrière de l'entrepôt, celle-ci n'occasionne pas de problématique de déneigement de la ruelle considérant la présence d'une ligne électrique entre ledit bâtiment accessoire et la ruelle;

ATTENDU QUE l'escalier extérieur (côté est) est situé sur la propriété municipale (ruelle) entre le bâtiment accessoire (entrepôt) et la ligne électrique;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier extérieur (côté nord) donnent accès, quant à eux, à une issue utile à l'exploitation du commerce;

ATTENDU QUE la propriétaire ne pourrait pas déplacer cette issue à un endroit conforme à la réglementation sans une reconfiguration de l'intérieur du bâtiment principal, ce qui entraînerait des coûts importants;

ATTENDU QUE depuis leur construction, le bâtiment principal et le bâtiment accessoire (entrepôt) ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-41 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Les Productions de la Huitième inc.** relativement à la localisation du bâtiment principal, du bâtiment accessoire (entrepôt), de la galerie et des deux escaliers extérieurs au **146 de la 8^e Rue** et quant à son maintien pour la durée de

son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32470-C7-436 préparé par l'arpenteure-géomètre Karolyne Vallée en date du 15 novembre 2019 et concernant le **lot 3 759 154 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 500, avenue Lavoie – présentée par M. Philippe Breton.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Philippe Breton relativement à la propriété située au 500 de l'avenue Lavoie (lot 2 808 967 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,32 à 0,83 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,15 à 0,30 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2040 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1968 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit en 1982 après l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) empiète dans l'emprise d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec, mais que celui-ci a été construit suite à l'obtention d'une tolérance d'Hydro-Québec pour cet empiètement;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comprendrait une fondation de béton et qu'il serait donc impossible pour le propriétaire de le déplacer de façon à le rendre conforme à la réglementation sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la propriété située à l'arrière appartient à la Ville de Rouyn-Noranda et constitue un résiduel de lot;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble avoisinant (490, avenue Lavoie) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE depuis sa construction, le bâtiment accessoire (garage) ne semble avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de sa localisation non conforme;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-42 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Philippe Breton** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 500 de l'avenue Lavoie et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 28180-C3-14351 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 23 septembre 2015 et concernant le **lot 2 808 967 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 3102, chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) – présentée pour Mme Marjolaine Lafontaine.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, M. Normand Larocque, propriétaire du 3100, chemin du Lac-Hélène, mentionne qu'ils ont besoin d'acquérir cette parcelle de terrain avant la vente de la propriété voisine. Madame la mairesse indique que le dossier a été discuté en rencontre de travail et que le conseil est favorable à la demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Marjolaine Lafontaine relativement à la propriété située au 3102 du chemin du Lac-Hélène (lots 4 171 290 et 4 171 279 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de subdivision de l'actuel lot 4 171 290 dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- suite à la subdivision, la propriété aurait une largeur de 27,26 mètres au lieu du minimum de 60 mètres requis;
- suite à la subdivision, la propriété aurait une superficie de 2 456,9 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigés;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7179 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite subdiviser sa propriété d'une superficie de 2 891,1 mètres carrés afin d'en vendre une parcelle (217 mètres carrés) au propriétaire voisin (3100, chemin du Lac-Hélène);

ATTENDU QUE cette subdivision aurait pour effet de régulariser la localisation d'une entrée donnant accès à la propriété voisine;

ATTENDU QUE la propriété voisine comprend actuellement une autre entrée charretière entièrement située dans ses limites de propriété;

ATTENDU QUE cette entrée serait peu utilisée en raison de la présence d'un puits à proximité et ne permet pas un accès direct au plan d'eau (en VTT, motoneige et/ou pour le ponton);

ATTENDU QUE cette entrée est située dans une courbe et que les manœuvres d'entrée et de sortie pourraient être moins sécuritaires que l'entrée visée par l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU QUE les propriétaires du 3100, chemin du Lac-Hélène utilisent depuis de nombreuses années l'entrée visée par la présente demande;

ATTENDU QU'une servitude de passage pourrait permettre l'accès au bâtiment et au lac tout en maintenant les limites de propriété actuelles mais que cette solution ne garantirait pas de bonnes relations entre voisins;

ATTENDU QUE le boisé existant serait maintenu malgré le transfert de propriété;

ATTENDU QUE la transaction projetée permettrait d'améliorer la situation de la propriété située au 3100, chemin du Lac-Hélène;

ATTENDU QU'en date du 29 novembre 2019, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (3100, chemin du Lac-Hélène) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil municipal est d'avis que les circonstances justifient l'octroi de la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-43 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Marjolaine Lafontaine** relativement au projet de subdivision de l'actuel lot 4 171 290 au 3102 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32084-A5-3095 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 9 juillet 2019 et concernant le **lot 4 171 290 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 2777, rue David – présentée par Mme Ariane Lambert-Goguen et M. Vincent Garneau.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Ariane Lambert-Goguen et M. Vincent Garneau relativement à la propriété située au 2777 de la rue David (lot 3 963 460 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,63 à 0,64 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,25 à 0,28 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3034 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit en 2017 suivant l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE les propriétaires ont commis une erreur lors de l'implantation du bâtiment accessoire (garage) s'étant basé sur la clôture qu'ils croyaient mitoyenne pour calculer la distance de la ligne latérale nord;

ATTENDU QUE cette erreur semble avoir été commise de bonne foi;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte une fondation de béton et qu'il est donc impossible pour les propriétaires de le déplacer afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QU'en date du 15 décembre 2019, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2781 et 2784, rue David) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-44 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Ariane Lambert-Goguen et M. Vincent Garneau** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 2777 de la rue David et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32549-C5-3271 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 4 décembre 2019 et concernant le **lot 3 963 469 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

5.1.1 *Liste du personnel engagé à titre occasionnel et temps partiel pour divers services.*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-45 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Mouloudi, Meriem	8 janv. 2020	Temps partiel	Surveillante/sauveteur de bains libres	1	17,03 \$	Piscines et gymnases

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lacombe-Longpré, Giliane	13 janv. 2020	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	12,60 \$	Théâtre du cuivre

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

5.1.2 ***Nomination de M. Marc-André Plante au poste d'électricien et préposé à la signalisation, et ce, à compter du 28 janvier 2020.***

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-46 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Marc-André Plante** soit nommé au poste d'électricien et préposé à la signalisation, et ce, à compter du 28 janvier 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 3 de la classe 22.

ADOPTÉE

5.1.3 ***Embauche de Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc à titre de coordonnatrice du comité des nouveaux rouynorandiens.***

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-47 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Stéphanie Larouche-LeBlanc** soit embauchée à titre de coordonnatrice du comité des nouveaux rouynorandiens, pour une durée déterminée, soit du 3 février au 30 juin 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que M. Serge Dion, directeur des ressources humaines, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet.

ADOPTÉE

5.2 **Octroi de contrats**

5.2.1 ***Location d'un camion-cube pour la collecte des encombrants pour une durée de 11 mois.***

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-48 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** concernant le contrat de location d'une durée de 11 mois d'un camion-cube destiné au service des matières résiduelles pour la collecte des encombrants au montant de 21 945 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Mise en place du logiciel GeoEvent.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-49 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit octroyé à **ESRI Canada ltd** le contrat de gré à gré concernant l'acquisition et la mise en place du logiciel GeoEvent pour un montant de 37 000 \$ (taxes en sus).

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Acquisition d'une motoneige destinée au service de la foresterie.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2013-20, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente intervenue avec le ministère des Ressources naturelles concernant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, et en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités;

ATTENDU QUE selon l'article 14 de ladite entente, la Ville a l'obligation d'effectuer l'inspection au regard de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* afin de vérifier le respect des droits émis et les occupations sans droits;

ATTENDU QUE la flotte de motoneiges du service de la foresterie ne doit pas compromettre la sécurité des techniciens en forêt;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une motoneige est requise pour s'acquitter des obligations prévues à l'entente (projet de PDI N° FO20-018);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-50 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'une motoneige auprès de **Blais Récréatif** au coût net de 14 726,03 \$ devant servir aux inspections des terres du domaine de l'État prévues à l'article 14 de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Que ce montant soit financé à même le poste « Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire ».

ADOPTÉE

5.3 Ventes de terrains :

5.3.1 **Lot 6 348 944 au cadastre du Québec au montant de 90 962 \$ (taxes en sus) à Soudure Thibault inc. à des fins de construction industrielle situé sur la rue Jacques-Bibeau.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-51 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente avec **Soudure Thibault inc.** concernant la vente du lot 6 348 944 au cadastre du Québec (situé sur la rue Jacques-Bibeau) au montant de 90 962 \$ (taxes en sus) à des fins de construction industrielle ainsi que l'acte de vente à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.3.2 **Lot 6 328 312 au cadastre du Québec pour un montant de 1 146 \$ à Mme Audrey Thibault et M. Mathieu-Luc Morel-Garneau à des fins d'agrandissement du lot 6 161 002 (rang Valmont - quartier de Beaudry).**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-52 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Audrey Thibault et M. Mathieu-Luc Morel-Garneau** le lot 6 328 312 au cadastre du Québec (rang Valmont, quartier de Beaudry) pour un montant de 1 146 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 6 161 002 au cadastre du Québec, propriété située sur le rang Valmont (quartier de Beaudry) et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain soit vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.3 **Lot 6 328 313 au cadastre du Québec pour un montant de 6 191,25 \$ à Mme Audrey Molloy et M. Marc-André Deshaies-Gaudreault à des fins d'agrandissement du lot 4 381 833 (rang Valmont - quartier de Beaudry).**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-53 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Valérie Morin

et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Audrey Molloy et M. Marc-André Deshaies-Gaudreault** le lot 6 328 313 au cadastre du Québec (rang Valmont, quartier de Beaudry) pour un montant de 6 191,25 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 381 833 au cadastre du Québec, propriété située sur le rang Valmont (quartier de Beaudry) et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain soit vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que le puits d'eau potable et les installations sanitaires sont à la charge des acquéreurs;
- ♦ que si présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la Ville de Rouyn-Noranda de toute responsabilité relativement à ces travaux;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la présente résolution;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.4 Fonds de développement des territoires (FDT) : versement de contributions financières

5.4.1 Transfert de droits/fonds de développement des territoires du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) a été signée le 11 août 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Rouyn-Noranda (VILLE);

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre délègue la gestion d'une somme de 885 527 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la VILLE doit produire un rapport d'activités couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 tel que prévu à l'article 20 de l'entente;

ATTENDU QUE la VILLE doit affecter les sommes provenant du Fonds du développement des territoires au financement de toute mesure de développement local et régional dans le cadre de ladite entente;

ATTENDU QUE la VILLE s'est appropriée un montant de 28 717 \$ à même le FDT en regard avec le développement des milieux de vie avec la coordination de la ruralité;

ATTENDU QUE la VILLE s'est appropriée un montant de 106 550 \$ à même le FDT en regard avec la planification de l'aménagement et le développement de son territoire selon son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la VILLE s'est appropriée un montant de 22 021,82 \$ à même le FDT en regard avec la concertation régionale conformément au règlement N° 2016-904;

ATTENDU QUE la VILLE s'est engagée à maintenir son soutien au développement rural par le maintien d'appels de projets dans le cadre de la politique de soutien aux organismes pour un montant total de 204 309 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-54 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda inscrive un montant de 361 597,82 \$ à titre de **Transfert de droits/Fonds de développement des territoires**, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE

5.4.2 Mines innovations solutions et applications (MISA).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Mines innovations, solutions et applications (MISA) est un organisme à but non lucratif œuvrant en services-conseils et expertise en matière d'innovation minière;

ATTENDU QUE, jusqu'à la fermeture de la Conférence régionale des élus (CRÉAT) de l'Abitibi-Témiscamingue en 2015, MISA recevait une partie de son financement de la CRÉAT;

ATTENDU QU'une partie des fonds dont disposait la CRÉAT est maintenant distribuée aux MRC et Ville/MRC via le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE MISA a présenté à la Ville une demande afin que soit maintenu le financement de l'organisme pour une période de trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-55 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse, à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires provenant de l'exercice financier 2019-2020, une contribution financière de 25 000 \$ à **Mines innovations, solutions et applications (MISA)** pour l'année 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4.3 Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT) est un organisme à but non lucratif œuvrant en

matière de développement économique et social sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec;

ATTENDU l'entente signée entre les parties pour la période de 2019 à 2021 prévoyant que la Ville de Rouyn-Noranda confirme annuellement sa contribution au (SAENCAT);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-56 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda octroie, à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) provenant de l'exercice financier 2019-2020, une contribution financière de 30 000 \$ au **Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT)** pour l'année 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4.4 Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, et de l'entente signée le 11 août 2015 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Ville de Rouyn-Noranda (la Ville) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et, qu'à cette fin, elle a accès au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE conformément à l'entente conclue entre le MAMOT et la Ville, les mesures auxquelles la Ville peut affecter le FDT peuvent notamment porter sur le développement de son territoire dans les domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre;

ATTENDU QUE la Ville s'appuie notamment sur les priorités d'intervention qu'elle a déterminées, de même que sur la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qu'elle a adoptée;

ATTENDU QUE la Ville doit acquitter sa quote-part pour le fonctionnement de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue vise l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale ayant pour objectifs :

- d'augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance de la population régionale envers sa région;
- d'augmenter le pouvoir d'attraction de la région auprès de toutes celles et de tous ceux qui n'ont pas encore fait le choix de l'Abitibi-Témiscamingue comme milieu de travail et de vie;
- d'augmenter le pouvoir d'enracinement de la région auprès des personnes nouvellement arrivées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-57 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période 2019-2020 une contribution financière maximale de 58 862 \$ à la **Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT)** pour la cotisation à cet organisme qui assure la concertation régionale.

ADOPTÉE

5.4.5 L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue est un organisme à but non lucratif œuvrant dans la production et la diffusion de recherches et de portraits sur l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE, jusqu'à la fermeture de la Conférence régionale des élus (CRÉAT) de l'Abitibi-Témiscamingue en 2015, l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue recevait une partie de son financement de la CRÉAT;

ATTENDU QU'une partie des fonds dont disposait la CRÉAT est maintenant distribuée aux MRC et Ville/MRC via le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue a présenté à la Ville une demande afin que soit maintenu le financement de l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-58 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse, à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) provenant de l'exercice financier 2019-2020, une contribution financière de 17 000 \$ à **l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue** pour l'année 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue pour une période de 5 ans (2019-2024).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-59 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente de partenariat relative aux activités de **l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue** pour une période de cinq (5) ans se terminant en 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle invite la population d'Évain à une rencontre qui aura lieu le 5 février prochain visant la formation d'un nouveau comité des loisirs.

La conseillère Sylvie Turgeon félicite au nom du conseil municipal Me David Lecours pour sa nomination à la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda et remercie M. Jean-Claude Loranger pour tout le travail effectué pendant son mandat.

La mairesse souligne la grande générosité de la population de l'Abitibi-Témiscamingue lors du Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue, qui a permis d'amasser 550 386 \$.

La conseillère Denise Lavallée mentionne que le Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS) a annoncé la fin de ses activités. La Ville de Rouyn-Noranda a été pionnière dans le développement de Ville et villages en santé. Madame Lavallée souligne l'enrichissement que Ville et villages en santé a apporté. Un processus de fusion avec Carrefour action municipale et famille est actuellement en cours pour créer une nouvelle organisation. La conseillère Sylvie Turgeon ajoute que la fusion permettra de définir une nouvelle mission et devrait être complétée en mai prochain. Ville et villages en santé continue toutefois d'exister.

7 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

8.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt N° 2019-1064 à 2019-1073.

La greffière mentionne qu'aucune personne n'ayant demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ces règlements ont été expédiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

8.2 Approbation du cadastre des lots 6 356 282 à 6 356 284 au cadastre du Québec (terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda et situé sur l'avenue Paré).

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-60 : Il est proposé par la conseillère Valérie Morin appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 356 282 à 6 356 284 au cadastre du Québec** (terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda et situé sur l'avenue Paré); le tout tel que montré au plan cadastral N° 32664-S3-16403 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 8 janvier 2020.

ADOPTÉE

8.3 Autorisation de signature d'un acte de servitude d'empiétement en faveur de la propriété située au 146, 8^e Rue, propriété de Les Productions de la Huitième inc.

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-61 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiétement d'une enseigne, d'une galerie et d'un escalier sur les lots 3 760 740 (8^e Rue) et 3 760 748 (ruelle) en faveur de la propriété située au 146, 8^e Rue, propriété de

Les Productions de la Huitième inc.; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 **Emprunts au fonds de roulement 2020.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-62 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2020 ci-après mentionnés :

Arénas		
AR18-057	Jacques-Laperrière - achat d'une autorécurveuse à plancher pour l'entretien ménager	12 000 \$
AR18-061	Centre Dave-Keon - remplacement du tableau d'affichage extérieur	25 700 \$
AR20-036	Centre communautaire Évain - achat de mobilier pour la bibliothèque municipale	3 680 \$
AR20-038	Installation de fontaines d'eau dans les arénas	21 000 \$
AR20-045	Centre Dave-Keon - achat d'un coupe bordure	6 680 \$
Aménagement du territoire		
AT16-219	Achat et installation de supports à vélo	4 500 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

8.5 **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - subvention Cyclo-voie.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), le ministère des Transports du Québec accorde une subvention à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'entretien de la Route verte sur son territoire;

ATTENDU QUE cette demande vise les coûts d'entretien de la Cyclo-voie, tronçon de la Route verte, pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les coûts des travaux d'entretien réalisés en 2019 sur ce tronçon de la Route verte sont évalués à 26 150 \$, tels que décrits dans le rapport de la saison 2019 préparé par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les subventions versées par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) couvrent jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles des projets présentés;

ATTENDU QUE le montant demandé par la Ville de Rouyn-Noranda est de 13 075 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-63 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande une subvention de 13 075 \$ au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme les coûts des travaux d'entretien réalisés et leur admissibilité au programme.

ADOPTÉE

8.6 **Procès-verbal de correction concernant la résolution N° 2019-695 (aménagement du cours d'eau agricole Migneault).**

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement à la résolution N° 2019-695 qui contenait une erreur quant à l'identification d'un lot dans le cadre du projet d'aménagement du cours d'eau agricole Migneault (quartier de Mont-Brun).

8.7 **Programme Rénovation Québec : demande d'un budget pour 2020.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le programme Rénovation Québec (PRQ) a été renouvelé par le gouvernement du Québec pour l'année financière 2020-2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir sa participation à ce programme pour l'année 2020-2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a alloué un montant de 90 000 \$ au PRQ dans son budget pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a modifié son règlement d'application du PRQ en 2019, lequel a été approuvé par la Société d'habitation du Québec et n'a pas besoin d'être modifié;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe à ce programme depuis de nombreuses années, et ce, dans le cadre du Volet II-1 Rénovation résidentielle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-64 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda communique à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer au **Programme Rénovation Québec (PRQ)** sur le territoire municipal pour la programmation 2020-2021.

Que pour l'année budgétaire 2020-2021, une contribution au montant de 90 000 \$ soit demandée à la Société d'habitation du Québec et qu'un montant équivalent soit budgété à titre de contribution municipale.

Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

8.8 **Modification de la résolution N° 2019-699 concernant la répartition des dons et subventions 2019 du quartier de Montbeillard.**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 21 mai 2019, le conseil de quartier de Montbeillard a émis une recommandation concernant la répartition d'une partie de l'enveloppe des dons et subventions pour 2019;

ATTENDU QUE le 22 juillet 2019, le conseil municipal a adopté la résolution N° 2019-699 entérinant ces recommandations du conseil de quartier de Montbeillard;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2019, le conseil de quartier a adopté une résolution afin de corriger l'erreur constatée dans la recommandation d'octroi des dons et subventions 2019 qui dépassait de 280 \$ le budget disponible pour l'année;

ATTENDU QU'un montant de 2 800 \$ a été versé à l'Âge joyeux de Montbeillard, qui correspondait au montant disponible dans l'enveloppe 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution N° 2019-699 afin de refléter les montants réellement versés aux organismes du quartier de Montbeillard;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-65 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Montbeillard**, ont été versées les subventions ci-après mentionnées :

▪ L'Âge joyeux de Montbeillard	2 800 \$
▪ Comité des sports et loisirs de Montbeillard	1 500 \$
▪ Comité des sports et loisirs de Montbeillard (sentier Médiavilla)	700 \$

Que ces montants ont été pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2019 aux organismes du quartier de Montbeillard.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-699.

ADOPTÉE

9 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

9.1 Conseil de quartier de Montbeillard :

9.1.1 *Nomination de Mme France Fiset* à titre de membre du conseil de quartier.

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-66 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Montbeillard, Mme France Fiset** soit désignée membre du conseil de quartier de Montbeillard, et ce, pour une durée de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

10 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-67 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Valérie Morin et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 562 849,13 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3811).

ADOPTÉE

11 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1071 afin de retirer la mention de travaux non visés par ce règlement.

12 **RÈGLEMENT**

12.1 *Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1071.*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 16 décembre 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2019-1071 concernant divers travaux pour l'eau potable et les eaux usées;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le texte de l'article 1 dudit règlement quant à l'identification des travaux visés par ce règlement;

ATTENDU QUE les travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable ont fait l'objet d'un règlement d'emprunt distinct (N° 2019-1065) considérant que le bassin de taxation n'était finalement pas le même que pour les travaux prévus au règlement N° 2019-1071;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a demandé qu'un nouveau règlement soit adopté afin d'émettre l'approbation requise;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 27 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-68 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1079** modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1071 par le retrait de la mention à l'article 1 des travaux d'augmentation de la réserve d'eau potable, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1079

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement N° 2019-1071 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux visant la réalisation du programme annuel des travaux – eau potable et eaux usées, la mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de850 000 \$

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

13 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Le journaliste Thierry de Noncourt questionne le conseil municipal sur le pouvoir de la Ville de Rouyn-Noranda dans le dossier de l'arsenic. Il demande également si, considérant la position du premier ministre par rapport au volet économique du dossier, il est suffisant d'être en attente des résultats de l'analyse qui sera effectuée par le comité interministériel quant au plan déposé par la Fonderie.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-69 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE